



WARCQ

ARRÊTÉ N° 47 - 2022

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R. 225 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue des Ferronniers, en raison des difficultés de circulation aux abords de l'école primaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules dans la Rue des Ferronniers, seront interdits au droit des n° 1, 3 et 6.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur l'agent de Police Municipale qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de WARCQ, le 15 mars 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.